

Date de la convocation : 16/05/019
Date de l'affichage : 20/05/2019

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Transmis au contrôle de légalité le : 20/05/2019

Séance du 20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai à 8h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Etaient présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Malik BOULEFRAXH, Anne SZYMCZUK, Bruno PRONGUE, Martine HALTER, Pascal DIDIER et Marc CONREAUX.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : David EVRARD, Anne-Marie COSTA, Jean-Louis SZATMARI, Nathalie PETITJEAN, Sylvaine COCHE.

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Annick GRAJON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 04 avril 2019 transmis n'appellent aucune observation.

N° 1 : Institutions et Vie politique : délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 16 avril 2014 concernant les délégations consenties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- MODIFIE la délibération du 16 avril 2014 concernant les délégations consenties à M. le Maire ainsi qu'il suit :
 - CHARGE M. le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le Maire devra rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de ladite délégation.

Questions et informations diverses :

néant

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N° 1 : Institutions et Vie politique : délégation du conseil municipal au Maire

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

06/2019

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	